



Appel à projets

Lutte contre le harcèlement, le harcèlement sexuel
et les comportements sexistes au sein des Ecoles
supérieures des Arts

Table des matières

| | |
|--|----|
| 1. Contexte | 2 |
| Définitions | 2 |
| 2. Objectifs de l'appel à projets..... | 3 |
| 3. Conditions d'éligibilité..... | 4 |
| 3.1. Porteur de projet, collaborations entre ESA et partenariats avec une ou plusieurs organismes ayant pour objet la sensibilisation aux thématiques de harcèlement, de harcèlement sexuel et de sexisme :..... | 4 |
| 3.2. Responsable de projet et collaborateurs du projet | 4 |
| 3.3. Conditions de recevabilité du projet..... | 4 |
| 4. Constitution du dossier | 5 |
| 5. Calendrier | 5 |
| 6. Sélection des projets | 6 |
| 6.1. Procédure générale de l'évaluation | 6 |
| 6.2. Critères de l'évaluation | 7 |
| 7. Financement..... | 7 |
| 7.1. Echancier de financement..... | 8 |
| 7.2. Frais éligibles | 8 |
| Contacts :..... | 9 |
| Annexes | 10 |
| I. Associations expertes en accompagnement de projets de prévention du harcèlement sexiste et sexuel..... | 10 |
| II. Organismes pouvant être consultés :..... | 12 |

Informations et formulaire : <http://enseignement.be/index.php?page=28536&navi=4877>

1. Contexte

Les mouvements #MeToo et #BalanceTonPorc ont rappelé toute la violence sexiste et les discriminations que notre société impose encore aux femmes. Dans ce cadre, la **Déclaration de politique communautaire du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B)** prévoit de stimuler, auprès de toutes les institutions et instances que la FW-B subventionne ou agréée, la **lutte contre le harcèlement sexuel et la prévention de toute forme de violence ainsi que la mise en œuvre de politiques et projets non sexistes et sans biais de genre.**

Le harcèlement s'est révélé présent, au même titre que dans l'ensemble de la société, à tous les niveaux de l'enseignement supérieur. Nous avons cependant pu constater que la problématique se révèle de manière particulière au sein des Ecoles supérieures des Arts (ESA) où une très forte proximité entre les étudiants d'une part, et d'autre part entre les étudiants et les enseignants, a parfois pour conséquence de faire disparaître certaines limites.

La sensibilisation, la formation et l'éducation sur l'égalité entre les femmes et les hommes, sur la signification des stéréotypes de genre, sur la façon de reconnaître et de traiter le sexisme, les aprioris et les préjugés, et sur la façon de combattre les stéréotypes, tant pour le personnel éducatif que pour les étudiants et étudiantes, dans tous les domaines et à tous les niveaux d'éducation, permettent de lutter contre les préjugés inconscients, le harcèlement et le sexisme.

Le présent appel à projets vise à répondre aux interpellations de plusieurs ESA, en stimulant le développement d'initiatives visant la lutte contre le harcèlement, le harcèlement sexuel et les comportements sexistes au sein des ESA.

Définitions

Harcèlement¹ :

1° « Harcèlement » : les conduites indésirables, abusives et répétées, se traduisant notamment par des comportements, des paroles, des intimidations, des actes, des gestes et des écrits unilatéraux, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la personnalité, la dignité ou l'intégrité physique ou psychique d'un bénéficiaire de l'enseignement, ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

2° « Harcèlement sexuel » : toute forme de comportement verbal, non-verbal ou corporel de nature sexuelle, se manifestant dans le domaine de l'enseignement, dont celui qui s'en rend coupable, sait ou devrait savoir, qu'il affecte la dignité de femmes et d'hommes sur les lieux où est prodigué cet enseignement.

¹ Article 16 du décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination.

Sexisme² :

Tout acte, geste, représentation visuelle, propos oral ou écrit, pratique ou comportement fondés sur l'idée qu'une personne ou un groupe de personnes est inférieur du fait de leur sexe, commis dans la sphère publique ou privée, en ligne ou hors ligne, avec pour objet ou effet :

- i. de porter atteinte à la dignité ou aux droits inhérents d'une personne ou d'un groupe de personnes; ou
- ii. d'entraîner pour une personne ou un groupe de personnes des dommages ou des souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou socioéconomique; ou
- iii. de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant; ou
- iv. de faire obstacle à l'émancipation et à la réalisation pleine et entière des droits humains d'une personne ou d'un groupe de personnes; ou
- v. de maintenir et de renforcer les stéréotypes de genre.

2. Objectifs de l'appel à projets

Au travers du présent appel à projets, la FW-B souhaite stimuler, au sein des Ecoles supérieures des Arts (ESA), des initiatives destinées aux **acteurs de l'ESA - directions, membres du personnel enseignant, étudiantes et étudiants ainsi qu'à tout autre membre du personnel**, permettant :

- D'être sensibilisé et conscientisé aux questions de harcèlement, de harcèlement sexuel et de sexisme et à leurs spécificités dans l'enseignement supérieur artistique, via l'organisation de formations, de groupes de paroles, de séminaires ou de tout autre moyen d'action pertinent ;
- D'instaurer une culture non sexiste respectueuses des différences de chacun et chacune ;
- De développer un esprit critique permettant de détecter les stéréotypes sexués dans les œuvres, les textes et les images via :
 - o d'une part une analyse des stéréotypes sexués dans les œuvres (tout domaine confondu)
 - o d'autre part, une réflexion permanente sur les contenus culturels dans une démarche intégrée de l'égalité
- De déconstruire les stéréotypes et préjugés rencontrés dans l'enseignement supérieur des Arts et dans les futurs milieux professionnels ;
- De disposer d'éléments historiques et sociologiques sur leur futur milieu professionnel en lien avec les questions de harcèlement, de harcèlement sexuel et de sexisme.

Les **partenariats** avec des associations qui ont pour objet la sensibilisation aux thématiques des problèmes de harcèlement et de sexisme seront privilégiés.

² Conseil de l'Europe : <https://rm.coe.int/cm-rec-2019-1-prevention-et-lutte-contre-le-sexisme/168094d895>

3. Conditions d'éligibilité

3.1. Porteur de projet, collaborations entre ESA et partenariats avec une ou plusieurs organismes ayant pour objet la sensibilisation aux thématiques de harcèlement, de harcèlement sexuel et de sexisme :

- Le porteur du projet est une Ecole supérieure des Arts organisée ou subventionnée par la FW-B, quel que soit son ou ses domaine(s) (arts plastiques, visuels et de l'espace, théâtre et arts de la parole, musique, danse, arts du spectacle et technique de diffusion et de communication), et représentée par son directeur ou sa directrice.
- Dans le cas où le projet proposé implique la collaboration de plusieurs ESA ou un partenariat avec un ou plusieurs organismes ayant pour objet la sensibilisation aux thématiques de harcèlement, de harcèlement sexuel et de sexisme, une convention de collaboration doit être rédigée. Ce document stipule quelle ESA est désignée comme porteur de projet, quelle(s) est (sont) l'ESA ou les ESA ou organismes partenaire(s), quelles sont les contributions de chacun au projet.
- Toutes les ESA et organismes impliqués dans le projet sont les bénéficiaires du financement (la répartition du financement sollicité doit être précisée dans le budget prévisionnel).
- Chaque ESA peut être partenaire de plusieurs projets mais ne peut porter qu'un seul projet.

3.2. Responsable de projet et collaborateurs du projet

Le présent appel est lancé auprès de l'ensemble des Ecoles supérieures des Arts qui peuvent présenter leur projet en partenariat avec un ou plusieurs organismes ayant pour projets la sensibilisation aux thématiques des problèmes de harcèlement, de harcèlement sexuel et de sexisme.

- Le projet est placé sous la responsabilité d'au moins un membre du personnel directeur ou enseignant nommé ou engagé à titre définitif de l'ESA qui porte le projet et dénommé ci-dessous le responsable de projet.
- Le responsable de projet est en charge de la coordination pédagogique, administrative et comptable du projet et est le seul bénéficiaire direct de la subvention.
- Le responsable de projet est considéré comme porte-parole et interlocuteur du projet auprès de la FW-B.
- Le responsable de projet peut être secondé par d'autres membres du personnel de son établissement ou d'une autre ESA partenaire du projet.

3.3. Conditions de recevabilité du projet

- Aucun projet déjà en cours ne peut être financé dans le cadre du présent appel à projets.
- Un seul projet peut être déposé par ESA.
- La mise en œuvre du projet s'effectue durant la période comprise **entre le 16 novembre 2021 et le 30 juin 2022.**
- Le projet s'organise au profit des acteurs de l'ESA avec implication et participation de ceux-ci.
- Le dépôt du dossier de candidature respecte les exigences de forme (formulaire de candidature dûment complété, dossier complet et présenté selon les modalités requises spécifiées au point 4).

- Le dossier de candidature est introduit **avant le 1^{er} octobre 2021 à minuit**. Seule la date de soumission électronique fait foi. En cas de soumission électronique multiple d'une même proposition, seule la dernière version soumise avant la date limite de soumission sera prise en compte.
- Le formulaire de candidature est signé par le porteur de projet (à savoir, le directeur ou la directrice de l'ESA) et par le/la responsable de projet.
- La candidature est accompagnée de la convention de collaboration si le projet implique une collaboration entre plusieurs ESA et/ou un autre organisme.
- Le projet doit être assorti d'un budget prévisionnel, comprenant toutes les dépenses et ressources prévues pour sa mise en œuvre.
- Le projet prend en compte la dimension de genre dans son contenu et dans la constitution de son équipe.

4. Constitution du dossier

Rédigée en français, la candidature est présentée uniquement sur base d'un **formulaire électronique** accessible via l'adresse <http://enseignement.be/index.php?page=28536&navi=4877> du Ministère de la FW-B, spécifiant au minimum les points suivants :

- 1) L'intitulé du projet ;
- 2) Informations administratives et bancaires du porteur du projet ;
- 3) Les objectifs et impacts potentiels ;
- 4) Le public spécifiquement visé par le projet ;
- 5) La méthodologie du projet mise en œuvre ;
- 6) Les moyens pédagogiques mis en œuvre pour atteindre les objectifs ;
- 7) La pertinence du projet par rapport aux questions de harcèlement, harcèlement sexuel et sexisme dans le secteur artistique ;
- 8) Les collaborateurs et collaboratrices du projet internes à l'ESA ;
- 9) Les partenaires éventuels au projet, intervenants externes ;
- 10) Le programme de travail et l'échéancier ;
- 11) Les ressources matérielles, techniques et artistiques mises à disposition par l'ESA et, le cas échéant, par les ESA partenaires ;
- 12) Le budget prévisionnel en recettes et dépenses.

Des annexes de maximum 5 pages peuvent être jointes, notamment le curriculum vitae résumé du ou des intervenant-e-s et collaborateur-e-s.

En cas de participation de deux ou plusieurs ESA et/ou d'un autre organisme, la **convention de collaboration** doit être annexée au dossier. Peuvent également être annexés : une présentation de l'association et du ou des intervenant-e-s ainsi que des collaborateur-trice-s éventuel-le-s du projet.

5. Calendrier

Pour le 1er octobre 2021 à minuit : dépôt du projet

Pour le 16 novembre 2021 : information des projets sélectionnés

Entre le 16 novembre 2021 et le 30 juin 2022 : mise en œuvre des projets :

Pour le 30 septembre 2022 : transmission des pièces justificatives

6. Sélection des projets

Afin d'évaluer les différents projets et de soutenir les projets les plus pertinents et innovants, un jury est constitué de représentants de la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique (DGESVR), de la Direction de l'Égalité des Chances (DEC) et du Cabinet de la Ministre de l'Enseignement supérieur.

6.1. Procédure générale de l'évaluation

Le processus complet se déroule en trois parties successives :

1. Phase administrative :

La DGESVR réceptionne les projets soumis par voie électronique et vérifie s'ils remplissent les conditions de recevabilité. Le porteur de projet est alors prévenu de la recevabilité ou de la non-recevabilité de son projet.

2. Phase d'examen et de sélection des projets :

L'évaluation proprement dite se déroule en deux étapes :

Première étape consiste en une évaluation des projets par la DGESVR et la DEC.

Seconde étape consiste en une réunion collégiale du Jury. Celui-ci passe en revue les projets. Il complète la grille d'évaluation reprenant les critères d'évaluation pour chacun des projets et procède au classement de ceux-ci. Le classement est ensuite soumis à la Ministre de l'Enseignement supérieur.

3. La décision de financement :

La Ministre de l'Enseignement supérieur décide des financements sur base de la proposition du Jury. La Ministre soumet le projet d'arrêté de subvention à l'accord du Gouvernement.

Le secrétariat du Jury, la DGESVR, communique à chaque porteur de projet la décision qui le concerne.

6.2. Critères de l'évaluation

| Critères | Pondération |
|--|-------------|
| Qualité du projet <ul style="list-style-type: none">• Expérience pertinente de l'équipe encadrant le projet• Autres types d'expériences pertinentes de l'équipe• Clarté et pertinence des objectifs poursuivis• Pertinence du public cible (directions, membres du personnel enseignant, étudiant-e-s et tout autre membre du personnel)• Capacité du projet à atteindre le public-cible• Faisabilité du projet (notamment en termes de suivi du calendrier proposé)• Clarté et pertinence de la méthodologie à mettre en œuvre• Adéquation entre les ressources et les objectifs poursuivis par le projet• Qualité du/des partenariats éventuels mis en place avec des organismes ayant pour objet la lutte contre le harcèlement, le harcèlement sexuel et le sexisme• Moyens pédagogiques mis en œuvre pour atteindre les objectifs• Prise en compte de la dimension de genre³ dans l'élaboration du projet | 60 % |
| Impact sociétal <ul style="list-style-type: none">• Impact potentiel sur le public spécifiquement visé par le projet• Apport quant aux solutions permettant de lutter contre le harcèlement, le harcèlement sexuel et le sexisme ;• Apport quant à la réflexion et la formation des publics visés• Qualité d'expérimentation d'un modèle ou d'un outil nouveau, en prévision de la transposabilité vers d'autres ESA• Prise en compte de la dimension de genre | 40% |

L'évaluation est réalisée sur base du dossier introduit. Après la date limite de dépôt des propositions, le Jury ne prend en considération que les éléments communiqués en réponse à une demande dans le cadre de son travail d'instruction.

7. Financement

Le financement des projets est accordé sous forme de subvention facultative et fera l'objet d'un arrêté de subvention. Un montant global de 50.000 € est réservé pour le présent appel à projets, imputé sur l'AB 01.07.30 de la DO 40, exercice budgétaire 2021.

Le montant maximal accordé par projet est de 5.000 €.

Le budget prévisionnel comprend : des frais de personnel, des frais de matériel, des frais de fonctionnement (voir le point 7.2. « Frais éligibles »).

³ Dimension de genre : prise en compte de la façon dont la situation, les besoins et les défis auxquels sont confrontés les femmes et les hommes (et les filles et les garçons) diffèrent, en vue d'éliminer les inégalités et d'éviter leur perpétuation, ainsi que de promouvoir l'égalité des sexes dans une politique, un programme ou une procédure particulière.

L'engagement financier de la FW-B est limité au montant global mentionné dans l'arrêté de subvention. Toute modification des dépenses prévues ou tout transfert entre catégories de frais doit recevoir l'approbation préalable écrite de la FW-B. Les sommes non utilisées seront remboursées à la FW-B.

7.1. Echancier de financement

Décembre 2021 suivant l'information de la sélection des projets : versement de la 1ère tranche de la subvention (85%).

Au plus tard le 30 septembre 2022 : date limite de dépôt du rapport de clôture et des justificatifs

Après réception du rapport de clôture du projet et contrôle par l'administration des justificatifs des dépenses exposées par le bénéficiaire : versement du solde (pour un maximum correspondant à la différence entre la subvention allouée et l'avance octroyée, en fonction des dépenses justifiées).

Le montant de la 1ère tranche est adapté le cas échéant aux disponibilités des crédits de liquidation sur l'article de base (AB) dédié à ces projets au budget général des dépenses de la Communauté française.

7.2. Frais éligibles

1) Frais de personnel

Ces frais concernent la rémunération des intervenants externes éventuels qui collaborent au projet.

Chacun de ces frais doit correspondre à une dépense réelle et être justifié à l'aide de pièces justificatives probantes.

2) Frais de matériel

Ces frais correspondent à l'amortissement de l'équipement, du matériel utilisés dans le cadre du projet.

Chaque dépense sera justifiée par une copie des pièces justificatives (souches, factures, preuves de paiement) correspondantes.

3) Frais de fonctionnement exclusivement liés à la réalisation du projet

- Frais administratifs
- Frais de publicité et de communication
- Frais de location d'installations nécessaires à la réalisation du projet
- Frais de location de matériel ou d'équipement nécessaires à la réalisation du projet
- Frais de location du ou des lieux occupé(s) pour la réalisation du projet
- Frais d'assurances propres à l'organisation du projet
- Frais de déplacement du personnel encadrant

Chacun des frais doit correspondre à une dépense réelle, faire l'objet de pièces justificatives probantes. Seules les dépenses qui sont effectuées endéans la période déterminée par la subvention seront acceptées.

Toutes les dépenses liées aux frais éligibles doivent être consignées dans un tableau référençant les pièces justificatives dont les copies seront annexées au rapport de clôture du projet.

4) Remarque : lois sociales et obligations de l'employeur

Le bénéficiaire supporte en ce qui concerne le personnel qui travaille sous son autorité, en tant qu'employeur, la responsabilité de l'application des lois sociales et fiscales (obligations patronales, assurance en matière d'accidents du travail, responsabilité civile...).

Le bénéficiaire doit également souscrire une assurance en vue de couvrir sa responsabilité civile pour les dommages matériels et corporels éventuellement causés à des tiers dans l'exercice des activités du personnel attaché au projet financé.

Si un membre du personnel concerné par le projet utilise son véhicule personnel pour effectuer des missions, le contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile de propriétaire, devra étendre la garantie à la responsabilité civile du bénéficiaire, celle-ci pouvant être mise en cause en cas d'accident causé au cours d'un déplacement de service. Le cas échéant, un avenant devra être demandé par le membre du personnel à son assureur.

Pour toute question relative à l'admissibilité d'une dépense spécifique, il convient de prendre contact par courriel avec le Ministère de la FW-B, en la personne de Thomas Boucau, thomas.boucau@cfwb.be, tél. : 02 413 24 05.

Contacts :

Pour toutes informations complémentaires, il convient de **contacter le Ministère de la FW-B** : Administration générale de l'Enseignement, Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique (DGESVR) : Marco Segers marco.segers@cfwb.be, tel. : 02 690 87 86.

Annexes

- I. Associations expertes en accompagnement de projets de prévention du harcèlement sexiste et sexuel

1. Association im.pertinentes

Paulien GRÉGOIRE

☎ 02 850 43 80 - 0497 16 33 90

pauline@im-pertinentes.org

www.im-pertinentes.org

2. CEMÉA (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active)

Marie-France ZICOT

Avenue de la Porte de Hal, 39 bte 3 – 1060 Bruxelles

☎ 02 543 05 90

m-f.zicot@cemea.be

www.cemea.be

3. Crible

Laëtitia VIGNAUD

Rue du Beau Mur 48 - 4030 Liège

☎ 0472 47 32 71

laetitia@cribleasbl.be

www.cripleasbl.be

4. Fédération des Centres de planning familial et de Consultation (FCPC)

Sophie LIBERT

Centres de planning familial répartis en FWB (Région Wallonne)

☎ 0470/333652

sophie.libert@fcpc.be ou info@fcpc.be

www.fcpc.be

5. Fédération des Centres pluralistes de planning familial

Emilie SAEY

26 centres de planning familial répartis en FWB

☎ 02 514 61 03

info@fcppf.be

www.fcppf.be

6. Fédération Laïque de Centres de Planning Familial

Roxane TREMBLAY

☎ 02 319 55 62

rtremblay@planningfamilial.net

www.planningfamilial.net

www.loveattitude.be

7. Le Monde selon les femmes

Agnès BERTRAND-SANZ

☎ 02 211 00 35

agnes@mondefemmes.org -

www.mondefemmes.org

8. Maison Plurielle

Gemaëlle CORSINI

Uniquement pour intervention dans la Province du Hainaut

☎ 071 94 73 31 - 0492 65 55 47

coordination@maisonplurielle.be

www.maisonplurielle.be

9. Mouvement pour l'Egalité entre les Femmes et les Hommes

Donatienne PORTUGAELS

☎ 0473 53.69.03

mouvementegalite.femmeshommes@gmail.com

<https://www.m-egalitefemmeshommes.be>

10. Université des Femmes

Marcelle DIOP

Rue du Méridien, 10 - 1210 Bruxelles

☎ 02 229 38 51

info@universitedesfemmes.be

www.universitedesfemmes.be

11. Vie Féminine

Céline CAUDRON

Siège : rue de la Poste 111 - 1030 Bruxelles (régionales dans toute la FWB)

☎ 02 227 13 06 – 0478 79 43 60

www.viefeminine.be

II. Organismes pouvant être consultés :

1. UNIA

Florence Pondeville

138 rue Royale, 1000 Bruxelles

☎ 02 212 30 47

Florence.Pondeville@unia.be

www.unia.be

2. IEFH (Institut pour l'égalité des femmes et des hommes)

Françoise Goffinet

1, rue Ernest Blérot, 1000 Bruxelles

☎ 02 233 41 95

francoise.goffinet@iefh.belgique.be

<https://igvm-iefh.belgium.be/fr>